



DÉCISION N° 86 DU 16 JUILLET 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NUMERIQUES A LA
PASSERELLE ET LA PARTICIPATION AU FORUM DES SENIORS DU 6
OCTOBRE 2025 A CONDE SUR VESGRE**

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tily
Villette

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu les statuts de la CC du Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le succès rencontré l'année dernière des ateliers numériques, la CC Pays Houdanais a choisi de remettre en place ces ateliers numériques avec « la petite école du numérique » du Pimms Médiation Yvelines des Mureaux ;

Considérant que la CC Pays Houdanais met à disposition au Pimms Médiation Yvelines de locaux situés à France Services « la Passerelle » de Houdan (78550) – ferme DESCHAMPS, 31 rue d'Epernon, afin qu'il puisse y recevoir des groupes dans le cadre d'ateliers numériques collectifs ;

Considérant que le Pimms Médiation Yvelines participera au forum des seniors à Condé sur Vesgre le 6 octobre 2025 au côté de la CC Pays Houdanais ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat du 16 juillet 2025 avec le Pimms Médiation Yvelines afin d'y organiser des ateliers numériques à France services La Passerelle, mettre à disposition les locaux, situés à Houdan (78550) – ferme DESCHAMPS, 31 rue d'Epernon et de participer au forum des seniors à Condé sur Vesgre le 6 octobre 2025 au côté de la CC Pays Houdanais.

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS**

22, porte d'Epernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250716-DEC8616072025-AI
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

ARTICLE 2 : Dit que le coût total de cette prestation s'élève à 2500 € TTC.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6188.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 16 juillet 2025

Le Président,

Jean-Marie TÉTART



Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : 18/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.